

TRAVAUX SOUS TENSION INSTALLATIONS ELECTRIQUES – ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

Cet engagement est obligatoire pour l'ensemble des formations TST IE.

Remplir une attestation par stagiaire, à renvoyer à FORMAPELEC.

Adresse de Convention :

Cachet de l'entreprise ou de l'établissement

Adresse de Facturation : Entreprise
 Organisme collecteur

.....

.....

.....

Indiquer les coordonnées **de l'établissement destinataire des résultats** et assurant le suivi du salarié

ENTREPRISE : Etablissement :

Adresse : N° client.....

Code postal : Ville :

Numéro SIRET : Code NAF :

Fait partie d'un Groupe : Est adhérent : SERCE CSEEE FFIE (joindre justificatif).....

Responsable : Tél : E-mail :

Destinataire Convention, Convocation, Attestation : E-mail :

Destinataire Facture : E-mail :

STAGIAIRE : Nom : Prénom :

Module	Org TST IE	Formation	Recyclage	Prérequis	Date début	Lieu	Prix HT
Industrie et Tertiaire	IEIT	<input type="checkbox"/> TST I 422	RECY I 422 <input type="checkbox"/>	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9			
Batterie	IEBAT	<input type="checkbox"/> TST I 423	RECY I 425 <input type="checkbox"/>	1, 2, 3, 7, 8, 9			
Module Compl : Raccordement Protection	IEBATraccprot	<input type="checkbox"/> TST I 424		1, 2, 3, 7, 8, 9			

Case à cocher par l'employeur = engagement sur le respect des prérequis

- (1) avoir au moins 18 ans
- (2) avoir une formation initiale ou continue en électrotechnique.
- (3) avoir été formé à l'habilitation électrique pour des opérations hors tension du domaine.
- (4) avoir été formé et habilité comme exécutant, chargé de travaux ou chargé d'intervention générale pour réaliser des travaux hors tension sur des installations industrielles et tertiaires.
- (5) effectuer de manière régulière, depuis un an au moins, des travaux électriques hors tension en adéquation avec son habilitation sur des installations industrielles ou tertiaires (TGBT, armoires divisionnaires, armoires de puissance ou de commande).
- (6) ne pas avoir fait l'objet d'une suspension d'habilitation pour non-respect des prescriptions régissant ces opérations lors de l'examen annuel de son titre d'habilitation.
- (7) avoir une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le domaine des travaux électriques hors tension.
- (8) pour les recyclages : le travailleur a suivi une formation initiale. Le titre d'habilitation T dans le domaine concerné conditionnera l'accès au module de recyclage.
- (9) disposer des EPI définis dans la fiche programme correspondante. (Notamment : tenue de travail, chaussures de sécurité, gants isolants et surgants, casque avec écran facial...)**

L'entreprise, représentée par M. / Mme Fonction : dûment habilité(e) à cet effet :

- Certifie avoir pris connaissance des prérequis pour les formations TST indiquées ci-dessus,
- Atteste que la personne ci-dessus inscrite répond à ces exigences.

Conformément à l'arrêté du 21 novembre 2016, ces prérequis seront vérifiés en début de stage et conditionneront la poursuite de la formation.

Les conditions générales de ventes applicables sont celles indiquées dans le catalogue de FORMAPELEC de l'année en cours.

Date :

Signature :